

## **Règlement EPS** **Collège A. Chénier**

### **La tenue d'EPS**

Il est demandé aux élèves d'être munis impérativement pour tous les cours d'EPS:

- d'une paire de chaussures de sport à semelles épaisses (pas de baskets en toile à semelle fine style Converse, Victoria...), lacets attachés
- d'un survêtement et d'un T-Shirt pouvant être rentré dans le pantalon.
- Pour les cours se déroulant en gymnase les élèves doivent avoir une paire de chaussures propres dans leur sac.
- Pour les filles : les cheveux doivent être attachés.

### **La tenue de natation/kayak**

- Maillot de bain (pas de short de plage)
- Bonnet de bain
- Lunettes conseillées

Pour le Kayak : prévoir une tenue de rechange complète et des chaussures.

### **Le comportement sur les trajets**

Lors du déplacement à pied vers les installations sportives, les élèves doivent obligatoirement marcher **groupés, sur le trottoir**, et **sans crier**. Ils doivent impérativement attendre l'autorisation du professeur avant de traverser la route.

Le départ pour les cours d'EPS s'effectue toujours du collège. Le professeur raccompagne les élèves au collège à la fin du cours. En aucun cas, un élève ne peut quitter le cours avant le retour au collège.

### **Le comportement sur les installations sportives**

- Les élèves respectent le matériel (toute dégradation sera facturée à la famille)
- Les élèves respectent le professeur et leurs camarades de classe
- Les chewing-gum ainsi que toute nourriture sont interdits en cours et sur les trajets
- L'usage du téléphone portable ou du lecteur MP3 est strictement interdit en EPS, depuis la 1ere sonnerie jusqu'à la sonnerie de fin du cours

Le port de bijoux ou accessoires (sacoche...) est interdit pendant le cours d'EPS. Les élèves doivent impérativement les retirer avant le début du cours et les mettre dans leur sac.

L'enseignant d'EPS n'est pas responsable en cas de perte/vol des objets personnels. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir en EPS avec des objets de valeur.

### **Les inaptitudes**

Seul le médecin (pas le kiné, ni l'ostéopathe) est habilité à dispenser un élève d'EPS. Tout élève même muni d'un certificat médical est tenu d'assister au cours même s'il ne pratique pas.

Les certificats médicaux doivent être d'abord montrés au professeur d'EPS qui les signe, les date et remplit le carnet de correspondance de l'élève. L'élève doit ensuite apporter son carnet et son certificat à la Vie Scolaire

Veuillez utiliser le certificat ci-joint pour les inaptitudes.

**Toute absence non justifiée et sans dispense le jour d'une évaluation sera sanctionnée de la note 0/20.**

**Ce règlement d'EPS doit être respecté et collé dans le carnet de correspondance.**

Je soussigné, l'élève.....déclare avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.      Le.....à.....

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents :**